



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 120 de l'ordre du jour

Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Antigua-et-Barbuda, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Brésil, Chili, Costa Rica, Croatie, Cuba, Dominique, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie*, France, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Israël, Italie, Jamaïque, Lituanie, Monténégro, Nauru, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suède, Suriname, Trinité-et-Tobago et Turquie : projet de résolution

Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/19 du 28 novembre 2006, intitulée « Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves », et les résolutions intitulées « Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » qu'elle a adoptées par la suite,

Rappelant également qu'elle a proclamé le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Consciente que la traite transatlantique des esclaves et ses conséquences durablement ressenties dans le monde entier sont mal connues, et se félicitant que, grâce à cette commémoration annuelle, cette question ait suscité un surcroît d'intérêt, notamment une prise de conscience dans de nombreux États,

Prenant note des initiatives prises par les États pour réaffirmer leur volonté d'appliquer les paragraphes 101 et 102 de la Déclaration de Durban, adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée pour lutter contre les séquelles de l'esclavage et

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



concourir à rétablir dans leur dignité les victimes de l'esclavage et de la traite des esclaves¹,

Rappelant, en particulier, le paragraphe 101 de la Déclaration de Durban, qui invite notamment la communauté internationale et ses membres à honorer la mémoire des victimes,

Soulignant qu'il importe d'éclairer les générations actuelles et futures sur les causes, les conséquences et les enseignements de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

Rappelant que l'initiative d'ériger un mémorial permanent vient compléter les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du projet « La route de l'esclave », y compris ses activités commémoratives,

1. *Approuve* l'initiative prise par les États Membres d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans un endroit bien en vue auquel les délégations, le personnel de l'Organisation et les visiteurs pourront avoir facilement accès, un mémorial permanent pour rappeler cette tragédie et faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves;

2. *Rappelle* qu'il a été créé un comité d'États intéressés représentant toutes les régions du monde, au sein duquel les États Membres appartenant à la Communauté des Caraïbes et à l'Union africaine jouent un rôle de premier plan et qui est chargé de piloter le projet de mémorial permanent, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, des représentants du Secrétariat, le Centre Schomburg pour les recherches sur la culture noire de la bibliothèque municipale de New York et la société civile;

3. *Rappelle également* qu'il a été créé un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent, dénommé Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats-Mémorial permanent, administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, et prend note du montant actuel des contributions à ce fonds²;

4. *Exprime sa sincère gratitude* aux États Membres qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale;

5. *Est consciente* qu'il est nécessaire de verser régulièrement des contributions volontaires pour permettre de réaliser rapidement l'objectif d'ériger un mémorial permanent en hommage aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et, à cet égard, encourage les États Membres et les autres parties intéressées à verser des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale;

6. *Prie* le Secrétaire général d'organiser chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation des Nations Unies et, au besoin, des activités à travers le réseau des centres d'information des Nations Unies;

¹ [A/CONF.189/12](#) et [Corr.1](#), chap. I.

² [A/68/135](#).

7. *Prie* le Département de l'information du Secrétariat de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, les mesures voulues pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le projet de mémorial permanent, et de soutenir les efforts faits pour l'érection de ce mémorial au Siège de l'Organisation;

8. *Demande de nouveau* aux États Membres, comme elle les en avait priés dans sa résolution 64/15 du 16 novembre 2009, d'élaborer, conformément à leur législation nationale, des programmes éducatifs pour faire connaître et comprendre aux générations futures, y compris dans le cadre des programmes scolaires, les enseignements, l'histoire et les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves et d'en informer le Secrétaire général pour qu'il en rende compte dans son rapport;

9. *Note avec satisfaction* que le concours international pour la conception du mémorial permanent a été mené à bon terme, et que c'est le projet « Arche du Retour » qui a été choisi;

10. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant le programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage³, qui rend compte des différents aspects de la stratégie d'action éducative tendant à éclairer les générations futures sur les causes, les conséquences, les enseignements et les séquelles de la traite transatlantique des esclaves et leur faire connaître les dangers du racisme et des préjugés, et préconise la poursuite de cette action;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres pour appliquer la présente résolution, ainsi que des efforts faits pour faire mieux connaître au public du monde entier les activités commémoratives et le projet de mémorial permanent;

12. *Prie* le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves ».

³ A/68/291.